



Sébastien HUYGHE
Député du Nord
Secrétaire de la Commission des Lois
Commissaire à la CNIL

Paris, le 21 septembre 2009.

Objet : Déstabilisation de notre système juridique

Cher(e) Collègue,

Les démocraties mondiales se partagent deux systèmes juridiques concurrents ;

- **le système anglo-saxon** - dit de common law - qui repose essentiellement sur le précédent c'est-à-dire la jurisprudence ; ce sont donc en réalité les juges qui, au fur et à mesure de leurs décisions, érigent les règles de droit ;
- **le système européen continental** - appelé civil law ou droit continental - qui repose sur 3 piliers : la loi votée par le Parlement, le juge qui tranche les conflits, l'acte authentique. Cet acte, revêtu du Sceau de l'Etat, donne aux accords signés entre les parties la même force qu'un jugement rendu par un tribunal.

Le système anglo-saxon ne relève pas de notre culture juridique. En effet, notre culture juridique s'appuie sur la loi votée par un parlement élu. Le juge n'est pas au sens strict « créateur de droit » comme dans le système anglo-saxon, mais se doit d'appliquer la loi aux litiges qui lui sont soumis.

Le système anglo-saxon a cependant une propension à tenter insidieusement de pénétrer notre système juridique. Aussi, le groupe d'étude sur les systèmes juridiques européens, que j'ai l'honneur de présider, a-t-il été créé afin d'assurer une veille sur toutes les mesures qui pourraient porter atteinte à notre droit continental.

C'est pourquoi je me permets de vous alerter sur les dangers que fait courir à notre système juridique la Proposition de loi sur le contreseing de l'avocat que notre collègue Etienne Blanc vous a proposé de co-signer.

En effet, la mise en oeuvre d'une telle disposition qui donnerait à un acte sous seing privé la même force probante qu'un acte authentique, alors même qu'il n'en porterait pas les mêmes garanties en termes de contrôle par un officier ministériel titulaire du Sceau de l'Etat, ou par un fonctionnaire pour les actes administratifs, déstabiliserait profondément l'un des piliers de notre système juridique.

.../...

.../...

A l'occasion de sa présidence de l'Union Européenne, la France a porté sur les fonds baptismaux l'acte authentique européen. Il serait donc paradoxal, voire incohérent, que notre pays déstabilise en droit interne l'acte authentique.

Le paradoxe se ferait ressentir encore avec plus d'acuité, notamment à l'étranger, où la France a su convaincre des pays émergents tels que la Chine ou des pays de l'ex-bloc soviétique qui avaient à faire le choix d'un système juridique, de suivre notre modèle.

Le paradoxe serait à son comble si la France remettait en cause son acte authentique ou l'affaiblissait, alors qu'un rapport du FBI américain constatait que si l'acte authentique existait aux Etat-Unis, la crise des « subprimes », à l'origine de la crise financière mondiale, aurait pris beaucoup moins d'ampleur.

Afin de nous inciter à signer cette PPL, on nous assène qu'il s'agirait d'une volonté présidentielle puisqu'il s'agit de l'une des préconisations du rapport sur les profession juridiques de la Commission Darrois, installée par le Président de la République.

Cependant, il vous faut savoir que la lettre de mission du Président la République à Jean-Michel Darrois précisait que l'une des missions de la commission consistait à envisager comment promouvoir notre système juridique. Dans ses conclusions, la commission a réaffirmé la place primordiale de l'acte authentique dans notre système juridique. Pour autant, la forte pression que certains représentants des avocats ont exercé sur la commission (et en son sein) ont incité celle-ci à préconiser la création de l'acte contre-signé par l'avocat.

Aussi, à la lumière de ces éléments, je vous invite à ne pas co-signer la PPL Blanc portant création de l'acte contre-signé par l'avocat, à rejeter ce texte si celui-ci venait en discussion quelle qu'en soit la forme, éventuellement par voie d'amendement au projet de loi sur la fusion des professions d'avocat et d'avoué ou à la proposition de loi sénatoriale Béteille.

Vous remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiment dévoués.

Bien amicalement

Sébastien HUYGHE

Membre de la Commission Darrois

Président du Groupe d'Etude sur les systèmes juridiques européens

